

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

M. François, M. Bentz, Mme Auzanot, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le chapitre II de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux personnels soignants non vaccinés de reprendre une activité professionnelle. Cet amendement permettra ainsi d'avoir une offre beaucoup plus large de soignants à l'hôpital, des personnels aux services de transports, des aides à domicile aux personnes soignées, des personnels aux centres médico-sociaux, et des sapeurs-pompiers aux services départementaux d'incendie et de secours et ainsi garantir une plus grande facilité d'accès aux soins aux Français.